

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU S.I.S. DE NANCY

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral du 15 Décembre 1981, l'adhésion de la Commune de LUDRES au Syndicat Intercommunal Scolaire de NANCY avait été autorisée à compter du 1er Janvier 1982.

Les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire prévoient, en leur article 2 que le District exerce, vis-à-vis du S.I.S., les compétences des communes qui le composent. Il appartient donc au Conseil de District de désigner les membres du Comité du S.I.S. représentant les communes composant le District, et il désigne, selon une tradition constante, les personnes que les communes qui le composent souhaitent y voir siéger.

Par courrier du 9 Mars 1983, Monsieur le Président du S.I.S. de NANCY, rappelant que la Commune de LUDRES avait droit à un représentant, demandait que le Conseil Municipal le désigne dès que possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de proposer la candidature de Monsieur CHONE Charles, Maire, suppléé par Monsieur MATSCHEK Denis, pour représenter la Commune au S.I.S. de NANCY.